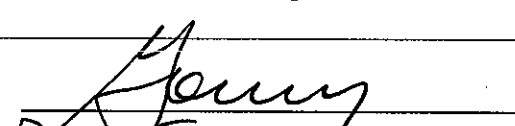


MANUEL DE GESTION

Sujet :	<i>Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire</i>	Section :	SG-200
Service :	<i>Direction du secrétariat général</i>	Règlement no :	
Direction :	<i>Monique Delisle</i>	Politique no :	233
Nouveau texte :	<input checked="" type="checkbox"/>	Texte révisé :	<input type="checkbox"/>
Texte non révisé :	<input type="checkbox"/>	Texte en révision :	<input type="checkbox"/>
Document no : _____		Résolution no : <i>CC98/08-09</i>	
Gesdoc : _____		<i>Adoptée à la séance régulière du conseil des commissaires du 27 mai 2009</i>	
Note ou remarque :			
<i>Cette nouvelle politique entre en vigueur le 27 mai 2009.</i>			
Approuvé par :			Nombre de pages à suivre :
Fonction :	<i>Directeur Général</i>		3
Date :	<i>1 juin 2009</i>		

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire de Portneuf. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la Loi sur l'Instruction publique, lequel précise l'obligation de la Commission scolaire d'adopter la présente politique.

2. FONDEMENTS

La présente politique s'appuie sur les dispositions de la **Loi sur l'Instruction publique**, notamment l'article 96.5 et l'article 211.1 :

Article 96.5 « Chaque année, au cours du mois de septembre, le directeur d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle voit à la formation d'un comité des élèves.

Les élèves déterminent le nom, la composition et les règles de fonctionnement du comité et en élisent les membres.

Les élèves peuvent décider de ne pas former un comité des élèves ou de confier les fonctions de ce dernier à une association qui les représente.»

Article 211.1 « Sous réserve des orientations que peut établir la ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès des commissaires. »

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que le centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes La Croisée de la Commission scolaire de Portneuf.

4. PRINCIPES

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent.
- Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil des commissaires et les élèves des établissements.
- Initier les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et de la Commission scolaire de Portneuf.
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

5. DÉFINITIONS

- **Conseil d'élèves** : L'expression «conseil d'élèves» est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire de Portneuf : conseils étudiants, comité d'élèves, forum des élèves, etc.
- **Conscience citoyenne** : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.
- **Conscience de la vie démocratique** : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes de la Commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

6.1 Établissements du primaire

C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux reliés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, la Commission scolaire de Portneuf souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie scolaire au primaire chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés entre autres à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé.

6.2 Établissements du secondaire

C'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent davantage. C'est également à cette période où se consolident les habiletés de leadership positif, d'intérêt pour la démocratie scolaire et celles des autres ordres de gouvernement.

La Commission scolaire reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école en prenant part aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social de leur établissement scolaire.

Par ailleurs, la Commission scolaire de Portneuf souhaite que ses élèves du secondaire apprennent à traiter des enjeux qui éveillent la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés aux saines habitudes de vie et au développement durable sauront éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement.

6.3 Centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes

La commission scolaire souhaite que les élèves du centre de formation professionnelle et de l'éducation des adultes aient l'opportunité de prendre part à des activités leur permettant de participer activement à la vie de leur établissement scolaire, de même qu'aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social du centre. Ces activités devraient permettre d'exercer un leadership positif en collaboration avec les membres du personnel de leur centre.

7. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le conseil des commissaires tient à affirmer sa volonté de permettre aux représentants des élèves de pouvoir s'exprimer lors des séances du conseil des commissaires. Ainsi, chaque ordre du jour comprendra en début de séance, un point «Période de questions et correspondance des élèves». Ce point sera spécifiquement réservé aux élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le Conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait apporter son aide. Le Conseil pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

Le représentant d'un conseil élèves qui désirera prendre la parole devra, au préalable, avoir informé la direction de son établissement du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du Conseil afin d'être guidé dans ses démarches. Cette dernière assurera le lien auprès du Secrétariat général afin de s'assurer que l'intervention souhaitée par le ou les élèves concernés s'inscrit dans les pouvoirs du conseil des commissaires. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable que ce dernier soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. Dans le cas où l'intervention souhaitée ne relèverait pas des pouvoirs du conseil des commissaires, l'élève sera dirigé vers le service qui sera en mesure de répondre à ce dernier.

Le représentant des élèves qui préférerait s'adresser aux membres du conseil des commissaires par écrit pourra le faire avec la collaboration de la direction de l'établissement. La direction de l'établissement effectuera le lien auprès du Secrétariat général afin de s'assurer que cette correspondance soit déposée aux membres du conseil des commissaires.

8. APPLICATION

La direction générale, en collaboration avec le secrétariat général, procédera périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption, soit le 27 mai 2009.

Monique Delisle
Secrétaire générale